

# Médico-social : appel à projets pour les résidences autonomie



© 2022 Les Echos Publishing

Les résidences autonomie accueillent des personnes majoritairement autonomes âgées, en principe, de plus de 60 ans qui ne peuvent plus ou ne veulent plus vivre seules. Outre l'hébergement dans des logements individuels, elles proposent à leurs résidents des services collectifs (restauration, ménage, blanchisserie, animations...).

L'Assurance retraite et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) viennent de lancer un [appel à projets](#) doté de 32,5 millions d'euros à destination des résidences autonomie.

Dans ce cadre, les associations peuvent obtenir le financement :

- des projets de réhabilitation : travaux de modernisation, de mise aux normes, de restructuration, d'agrandissement, de reconstruction (sans création de places nouvelles) qui concernent le bâti et qui visent à améliorer les performances énergétiques ainsi que le cadre de vie, le confort et la sécurité des résidents ;
- des projets d'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs ou d'équipements numériques.

**À noter** : le financement accordé s'élève au maximum à 60 % du

cout prévisionnel de l'opération. Par exception, les projets de moins de 20 000 € concernant l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs et la création d'espace numérique peuvent être entièrement financés.

Cette année, les résidences autonomie peuvent également obtenir le financement d'un tiers-lieu « convivial, citoyen, intergénérationnel basé sur la rencontre et le faire-ensemble » à hauteur de 80 % maximum du coût total hors taxes du projet (150 000 € maximum). Celui-ci doit notamment être élaboré en lien avec des acteurs du territoire et prévoir une véritable participation des parties prenantes dans la conception et l'animation du lieu (habitants et acteurs du quartier, résidents et leurs familles, professionnels, commerçants, étudiants...).

Enfin, sont aussi éligibles à un financement, dans la limite de 80 % du coût total hors taxes du projet, les dépenses relatives aux prestations intellectuelles nécessaires aux opérations de travaux (définition de la stratégie immobilière et patrimoniale, études géotechniques de reconnaissance et diagnostics de pollution des sols, assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'accessibilité, ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, etc.).

**Attention** : les résidences autonomie doivent adresser leur demande de financement, au plus tard le 31 mai 2022, à la Cnav en Île-de-France, à l'une des 15 Carsat régionales ou à la CGSS en outre-mer.

© 2022 Les Echos Publishing